

1. Inscription

L'inscription au service de covoiturage spontané « DiviaPouce » doit se faire en mairie de la commune (Magny sur Tille, Corcelles les Monts et Flavignerot) ou à l'Agence Commerciale Divia, situé 16 place Darcy.

Lors de son inscription, en complément des « bulletins d'adhésion » et, potentiellement, de l'« autorisation parentale » complétés et signés, l'adhérent devra fournir :

- une copie recto-verso de sa carte d'identité ;
- une photo d'identité ;
- une copie d'un justificatif de domicile.

Les conducteurs devront fournir en complément une copie de leur permis de conduire valide, de la carte grise et de l'attestation d'assurance de son (ses) véhicule(s).

Au moment de l'inscription, il sera remis à l'adhérent un kit « DiviaPouce » composé :

- d'une carte d'adhérent nominative et personnelle, pour les conducteurs et les passagers ;
- d'un macaron « DiviaPouce » à apposer sur le pare-soleil/pare-brise de la voiture, pour les conducteurs ;
- d'un brassard fluorescent et d'une ardoise pour indiquer sa destination, pour les passagers ;
- d'un mode d'emploi, d'une carte des points de rencontre « DiviaPouce » et d'un flyer.

Ce service est gratuit et accessible aux personnes de 15 ans et plus.

2. Les règles d'utilisation

Les utilisateurs peuvent profiter du service pour des trajets privés ou professionnels (avec l'accord de l'employeur), mais en aucun cas dans un but commercial.

Les mineurs peuvent utiliser le service en tant que passager, sous réserve que leur responsable légal ait également signé cette charte, ainsi que l'autorisation parentale.

Keolis Dijon peut à tout moment suspendre le service « DiviaPouce » sans préavis. Keolis Dijon peut également radier définitivement toute personne qui ne respecterait pas cette charte. La personne radiée devra alors, sur simple demande écrite de Keolis Dijon, rendre son kit « DiviaPouce » ainsi que sa carte d'adhérent.

3. Les engagements du conducteur

Le conducteur s'engage à :

- Respecter le code de la route ;

- Ne pas boire de l'alcool ou consommer des produits stupéfiants avant de prendre un passager ;

- A être vigilant à l'approche des points de rencontre « DiviaPouce » afin de voir si un passager « DiviaPouce » n'y est pas présent ;
- A prendre un passager qui va dans la même direction que lui. Il peut, à titre exceptionnel, refuser de prendre un passager ;
- A déposer le ou les passagers, en sécurité, sur son trajet prévu et à l'endroit le plus proche de la destination demandée par le ou les passagers.

- A être courtois avec son passager et à ne pas s'immiscer dans sa vie privée ;
- A adopter un comportement respectueux et responsable, en toute circonstance ;
- A signaler tout dysfonctionnement ou tout problème rencontré avec un passager à Keolis Dijon.

Le conducteur garantit que son permis de conduire est valide, que son véhicule est en parfait état d'usage et conforme à la réglementation française et que les contrôles de sécurité sont effectués en conformité avec la réglementation. Il atteste également qu'il a souscrit un contrat d'assurance pour le véhicule et que ce dernier couvre les passagers transportés. Dans l'hypothèse où le conducteur verrait sa situation modifiée, il s'engage à le déclarer immédiatement à Keolis Dijon.

En cas d'accident, s'il s'avère que le conducteur n'a pas respecté les engagements ci-dessus, Keolis Dijon se réserve le droit d'engager des poursuites.

4. Les engagements du passager

Le passager s'engage :

- A attendre un covoitureur aux points de rencontre « DiviaPouce » identifiés ;
- A ne pas demander au conducteur de faire des détours ;
- A descendre aux emplacements choisis par le conducteur, en respectant le Code de la route ;
- A respecter la propreté du véhicule dans lequel il est transporté ;
- A ne pas être en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- A respecter le conducteur et à ne pas le gêner durant le trajet. Il évitera de téléphoner, boire et manger dans le véhicule ;
- A signaler à Keolis Dijon tout dysfonctionnement ou tout problème rencontré avec un conducteur.

5. Les engagements de Keolis Dijon

Keolis Dijon s'engage :

- A mettre en contact covoitureur et covoituré, au sein d'une communauté « DiviaPouce » ;
- A recueillir les remarques des utilisateurs et à étudier toute demande particulière ;
- A radier les utilisateurs dont le comportement ou les agissements iraient à l'encontre de cette charte.

6. Les responsabilités

Le covoiturage résultant d'un accord entre passagers et conducteurs. Vous, signataire, agissez sous votre seule et entière responsabilité. Keolis Dijon et les collectivités ne sont pas responsables des dommages directs ou indirects liés au covoiturage et ne pourront être tenus pour responsable d'un dysfonctionnement.

Le covoiturage des mineurs reste sous la responsabilité totale et entière des parents.

Dans le cas où les parents acceptent que le mineur utilise DiviaPouce, ils s'engagent à remplir et signer cette charte ainsi qu'une autorisation parentale fournie par Keolis Dijon. Le mineur présentera sa carte d'adhérent en indiquant que ses parents ou responsables légaux ont donné l'autorisation parentale.

7. Les dispositions vis-à-vis des assurances

Il est conseillé aux conducteurs de déclarer à leur assureur leur adhésion au service. Conformément à la loi du 5 juillet 1985, les dommages corporels subis par les passagers sont pris en charge par l'assurance responsabilité civile du conducteur, laquelle est obligatoire. Et cela, qu'ils partagent ou non les frais avec le conducteur, et que ce dernier soit fautif ou non.

8. La protection des données personnelles

Vos coordonnées seront utilisées pour les seules informations liées au service et à son suivi.

Il est possible que vous soyez contactés pour le suivi : vous serez informé des résultats. Les données personnelles ne seront pas communiquées. Seuls les résultats globaux le seront afin de faire connaître les impacts positifs du projet. En effet, ces résultats feront l'objet de statistiques.

Keolis Dijon s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ».

Signature de l'adhérent
(mention « lu et approuvé »)

Cachet (Mairie ou Keolis Dijon)

Keolis Dijon

49 rue des ateliers
CS 47 380
21073 Dijon Cedex
www.divia.fr
Tél : 03 80 11 29 29